

Juillet 2016

Tirez le maximum de vos polices d'assurance vie avant 2017!

Sylvain Campeau, CPA, CA est associé fiscaliste aux cabinets Collins Barrow d'Ottawa/Gatineau.

Ilham Fuad est comptable aux cabinets Collins Barrow d'Ottawa/Gatineau.

Les règles de l'assurance vie sont demeurées relativement intactes depuis 1982, mais c'est sur le point de changer. À compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu prendra effet, ce qui modifiera certains aspects de l'imposition des polices d'assurance vie. Ces modifications toucheront la planification successorale des contribuables, et plus particulièrement, des cas où les polices d'assurance vie sont achetées par l'entremise d'une société.

L'assurance vie, qui joue un rôle important dans toute planification successorale, verra diminuer ses avantages dans une certaine mesure. La majorité des changements qui prendront effet touchent les produits d'assurance vie permanente et ont très peu d'effet sur les polices d'assurance vie temporaires. Compte tenu des nouvelles règles, c'est maintenant le bon moment de revoir vos objectifs de planification successorale et le rôle que l'assurance vie joue parmi eux, de manière à maximiser les avantages fiscaux avant que ces nouvelles règles prennent effet.

La législation d'aujourd'hui

Actuellement, le revenu reçu par l'entremise de polices d'assurance vie n'est généralement pas assujéti à l'impôt des sociétés quand une société reçoit le produit de l'assurance vie à la suite du décès du contribuable. La composante libre d'impôt est une fonction du produit de l'assurance vie et du prix de base rajusté de la police d'assurance vie. En règle générale, le produit de l'assurance vie est ajouté au compte de dividendes en capital de la société, laquelle, à son tour, peut le distribuer aux actionnaires à l'abri de l'impôt.

En vertu des règles de l'impôt sur le revenu d'aujourd'hui, si un contribuable décède après l'âge de 73 ans, la totalité du produit de l'assurance vie irait généralement dans le compte de dividendes en capital. En plus de la croissance à l'abri de l'impôt comprise dans la police d'assurance vie, l'évitement de l'impôt sur le revenu des particuliers sur le retrait du produit à partir de la société, a rendu les produits d'assurance extrêmement attractifs.

Les règles de demain

La nouvelle législation qui entrera en vigueur limitera certains des avantages que l'assurance vie procure. Plus précisément, les changements de règles prennent en compte les espérances de vie plus longues des contribuables et des éléments tels que la réserve actuarielle maximale aux fins de l'impôt; par conséquent, le coût net de l'assurance pure et le coût de base de l'assurance seront touchés.

Durant les premières années d'une police d'assurance, l'ajout au compte de dividendes en capital d'une société diminuerait, réduisant ainsi le montant pouvant être distribué à l'abri de l'impôt aux actionnaires. Si un contribuable était assuré en vertu d'une assurance achetée avant le 1^{er} janvier 2017, comme indiqué plus haut, le produit de l'assurance vie reçu au décès devrait normalement aller au compte de dividendes en capital (si cette personne devait décéder à l'âge de 73 ans). En vertu des nouvelles règles, on n'obtiendrait pas le même résultat avant que le contribuable n'atteigne l'âge de 90 ans.

Les changements à venir auront aussi les répercussions suivantes :

Période de paiement par anticipation plus longue pour les polices d'assurance : Ceci réduira le montant de fonds fiscalement avantageux dans les polices.

Valeurs de rachat différentes : Comparée aux régimes actuels, la composante d'investissement des produits d'assurance sera généralement plus faible jusqu'à ce que l'assuré soit âgé de 90 ans.

Juillet 2016

Tirez le maximum de vos polices d'assurance vie avant 2017!

Coût net de l'assurance : Il y aura généralement une décroissance du coût net de l'assurance en raison des nouvelles tables de mortalité.

Avant que vous commenciez à vous préoccuper de l'incidence de ces modifications aux règles de l'impôt sur le revenu, vous aurez l'esprit tranquille du fait que les polices émises auparavant sont des droits acquis. Tout achat d'une police d'assurance vie permanente avant le 31 décembre 2016 continuera d'être traité en vertu des règles existantes. Ceci dit, les contribuables devraient prendre note de ces changements aux modalités ou aux conditions des polices qui pourraient être considérés comme l'émission d'une nouvelle police. En conséquence, les contribuables ont intérêt à rechercher de l'assistance afin d'assurer que tout changement qu'ils pourraient souhaiter mettre en place ne touche pas l'imposition de leurs polices d'assurance vie.

Ces changements modifieront le calcul du coût de base rajusté (CBR) de la police d'assurance, ce qui entraîne une diminution dans les comptes de dividendes en capital – et ainsi moins de distributions exonérées d'impôt. Les valeurs d'assurance vie seront généralement plus basses en vertu des nouvelles règles, mais continueront de procurer une croissance à l'abri de l'impôt.

Ces nouvelles règles modernisées vont évidemment toucher de nombreux contribuables, mais ne les mettront pas tous en mauvaise posture. Les nouvelles polices émises après janvier 2017 auront une valeur au comptant initiale plus élevée. Ceci pourrait offrir des avantages additionnels aux contribuables qui utilisent ces types d'actifs en tant que garantie pour des prêts pour entreprises.

Une stratégie expirée?

Parmi les stratégies touchées par ces changements de règles, il y a les rentes assurées. Les contribuables devraient investir dans une rente viagère et acheter ensuite une police d'assurance vie ayant une indemnité de décès égale à l'investissement de la rente. Le revenu généré par ces rentes prescrites devrait payer la prime d'assurance vie. Une faible partie de la rente serait imposable, puisque la distribution serait en grande partie considérée comme un remboursement de capital.

Grâce à cette stratégie, les contribuables pourraient habituellement générer un rendement annuel avant impôt de plus de 7 %. Toutefois, cette stratégie perdra une grande partie de son intérêt une fois que les nouvelles règles seront en vigueur : les coûts d'assurance vie vont probablement augmenter, alors que l'imposition sur les rentes prescrites va également augmenter. Par conséquent, le rendement net global diminuera, réduisant aussi son intérêt. Finalement, tout ceci sera la conséquence de nouvelles tables de mortalité devant être utilisées pour ces différents produits.

C'est le temps d'agir...

La possibilité d'acheter des produits d'assurance ou de rentes en vertu des règles existantes existe encore. Afin d'évaluer correctement votre situation personnelle, veuillez contacter votre conseiller Collins Barrow.

Sylvain Campeau, CPA, CA est associé fiscaliste aux cabinets Collins Barrow d'Ottawa/Gatineau.

Ilham Fuad est comptable aux cabinets Collins Barrow d'Ottawa/Gatineau.